

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNES D'ABRIES-RISTOLAS, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC,
CHATEAU-VILLE-VIEILLE, EYGLIERS, GUILLESTRE, MOLINES-EN-QUEYRAS,
MONT-DAUPHIN, SAINT-VERAN, VARS

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Queyras en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur tout ou partie des territoires des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars.

Arrêté du 18 Juillet 2024 numéro 2024-310 de Monsieur Le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER.

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire Enquêteur

Claude PASCAL

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

La Maison du Parc

3 580, Route de l'Izoard

05350 ARVIEUX

Cadre général de l'enquête

Décision d'enquête

La révision de la charte du Parc Naturel Régional du Queyras en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur tout ou partie des territoires des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars.

Cadre Juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.333 et suivants, R.123-4 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs Naturels Régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

Vu la délibération n°20-369 du 19 juin 2020 du Conseil régional prescrivant la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Queyras, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants ;
Vu l'avis motivé du préfet de région du 27 janvier 2021 justifiant l'opportunité du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional du Queyras ;
Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Queyras en date du 7 mars 2023 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
Vu les avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et de la commission Espaces protégés du Conseil National de protection de la nature sur le projet de charte 2025-2040 du parc Naturel Régional du Queyras, rendus respectivement les 14 juin et 4 juillet 2023 ;
Vu l'avis du préfet de région du 18 septembre 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de charte 2025-2040 du Parc Naturel régional du Queyras ;
Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Queyras du 6 février 2024 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
Vu la décision du 26 février 2024 de Madame la Première Vice-Présidente du tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'environnement et du développement durable n°2024-028, adopté lors de la séance du 27 juin 2024 sur le projet de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Queyras et son évaluation environnementale ;
Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte 2025-2024 du parc Naturel Régional du Queyras à enquête publique.

Objet

L'enquête publique préalable à la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Queyras en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur tout ou partie des territoires des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars.

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 26 février 2024 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille qui désigne Monsieur Claude PASCAL comme Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet précité.

Concertation préalable à la procédure d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a été normalement consulté par la Présidence et la Direction du Parc Naturel Régional du QUEYRAS, et la cellule chargée de projets Parcs naturels régionaux du service Biodiversité, Parcs et Territoire ruraux de la Région Sud sur les mesures d'organisation, lors de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Plusieurs réunions ont permis la mise en forme de l'enquête en présentiel et en visio conférence.

Les opérations préalables à la mise à l'enquête publique ont été menées dans un cadre parfaitement réglementaire.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- Pris connaissance et étudié le dossier d'enquête.
- Pris contact avec le président et les élus du Parc Naturel Régional du QUEYRAS, La direction du Parc Naturel Régional du QUEYRAS et les techniciens ayant travaillé sur le projet présenté.
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage et les a fait compléter.
- Pris les contacts ou rencontrés les personnes suivantes :
Le Président du Parc Naturel Régional du Queyras Monsieur Christian BLANC
Et son conseil d'administration
Et les responsables et chargés d'études du Parc
Le Directeur Marc FIQUET et La directrice Adjointe Yolande DITER
Le chargé d'étude Monsieur Tanguy COUTIN
Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras
Monsieur Dominique MOULIN
Monsieur Le Maire de Château-Ville-Vieille, Jean-Louis PONCET
Monsieur Le Maire d'Arvieux, Christian BLANC
Monsieur Le Maire d'Abriès-Ristolas, Nicolas CRUNCHANT
Madame Le Maire d'Aiguilles, Dominique BUCCI-ALBERTO
Monsieur le Maire de Ceillac, Emile CHABRAND
Madame Le Maire d'Eygliers, Anne CHOUVET
Madame Le Maire de Molines-en-Queyras, Valérie GARCIN-EYMÉOUD
Monsieur Le Maire de Mont-Dauphin, Cyr PLATON
Monsieur Le Maire de Saint-Véran, Mathieu ANTOINE
Monsieur Le Maire de Vars ; Dominique LAUDRÉ
Madame Le Maire de Guillestre, Christine PORTEVIN

Avant l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur a :

- Contrôlé, coté et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public.
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête Publique.
- Vérifié l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à la mairie et sur les sites d'affichage d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars.

Le commissaire enquêteur a fait réaliser un complément de documentations sur les panneaux des mairies de manière à informer les visiteurs avec le document « Synthèse du projet de Charte » avec plusieurs centaines de fascicules.

Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 septembre 2024 à 9h au mardi 8 octobre 2024 à 16h30 inclus dans 11 lieux appelés « lieux d'enquête » ;

- A la Maison du Parc Naturel Régional du Queyras à Arvieux ;
- Dans les mairies des 9 communes suivantes : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars ;
- A la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à Guillestre.

- Un exemplaire complet du dossier et des registres d'enquêtes dûment cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et Les Maires ont été mis à la disposition du public, pendant cette période continue, à la Maison du Parc Naturel Régional du Queyras à Arvieux, au secrétariat des mairies d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Saint-Véran, Vars, à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à Guillestre, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies .

Localisation

En outre le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- En mairie de CHATEAU-VILLE-VIEILLE, salle de réunion en rez-de-chaussée bas :
- le lundi 9 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- le samedi 21 septembre 2024 de 10h à 12h et de 14h à 17h ;
- A la Maison du parc Régional du Queyras, salle de réunion en rez-de-chaussée bas
- le lundi 9 septembre 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- le mardi 8 octobre 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- En mairie de SAINT-VERAN, salle polyvalente de la mairie
- le mercredi 11 septembre 2024 de 9h15 à 12h
- En mairie de MOLINES-EN-QUEYRAS, salle de réunion du conseil
- Le mercredi 11 septembre 2024 de 13h30 à 17h ;
- En mairie d'AIGUILLES, salle de réunion du conseil en rez-de-chaussée bas
- Le vendredi 13 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- En mairie de VARS, salle de réunion du conseil en rez-de-chaussée bas
- Le vendredi 13 septembre 2024 de 14h à 16h ;
- A la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, salle de réunion du conseil au premier étage
- Le lundi 16 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- Le mardi 8 octobre 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- A la mairie de MONT-DAUPHIN, salle de réunion du conseil
- Le lundi 16 septembre 2024 de 14h à 18h ;
- A la mairie d'ABRIES-RISTOLAS, salle de réunion du conseil
- Le mardi 17 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- A la mairie d'EYGLIERS, salle de réunion du conseil
- Le mardi 24 septembre 2024 de 8h30 à 11h30 ;
- A la mairie de CEILLAC, salle de réunion du conseil
- Le mardi 8 octobre 2024 de 9h à 12h.

Le Commissaire Enquêteur, muni du dossier en sa possession, s'est rendu sur le site pour appréhender toutes les difficultés éventuelles existantes et les différents points objets des interventions du public.

Les rencontres spécifiques avec les responsables du dossier à GAP, cellule du Conseil Régional à ARVIEUX, locaux de la Maison du Parc Naturel Régional du QUEYRAS correspondent à plusieurs dates :

- Au démarrage de l'enquête
- En cours d'enquête aux mois de septembre
- A la clôture de l'enquête publique
- Lors de l'étude des observations émises.

Publicité

Pour informer le public de l'enquête, un avis a été inséré dans Alpes et Midi en date du 22 Août 2024 et du 12 septembre 2024 et le Dauphiné Libéré en date du 21 Août 2024 et du 10 Septembre 2024 selon les formes légales.

L'avis d'enquête a également été affiché sous les formes légales sur les panneaux des communes de ABRIES-RISTOLAS, AIGUILLES, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, EYGLIERS, MOLINES-EN-QUEYRAS, MONT-DAUPHIN, SAINT-VERAN, VARS et celui de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à GUILLESTRE correspondant aux annonces officielles.

Le public a pu également consulter une version dématérialisée de l'entier dossier sur les sites internet mis à disposition par la Région Sud et par le Parc :

www.maregionsud.fr/revision-charte-queyras et www.pnr-queyras.fr/votre-parc/queyras-2040.

Ainsi que sur un registre dématérialisé sur le site www.publilegal.fr

Un poste était également mis à disposition à la Maison du Parc naturel régional du Queyras à ARVIEUX pour accéder au registre dématérialisé.

Procès-Verbal de l'Opération et Déroulement de l'enquête

Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- La synthèse du projet de charte 2025-2040 ;
- Le projet de charte 2025-2040 et ses annexes :
 - o Annexes réglementaires :
 - Liste des communes et de l'EPCI du périmètre d'étude 2025-2040
 - Carte des communes et EPCI du périmètre d'étude
 - Emblème figuratif respectant la charte graphique
 - o Annexes complémentaires :
 - Dispositif d'évaluation : questions évaluatives et indicateurs
 - Cahier des paysages
 - Guide pratique signalétique
 - Liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, de PNA et « indicateurs »
 - Projets de labellisation Zones de Protection Forte
 - Liste des arrêtés municipaux et plaquette d'information « Circulation des véhicules à moteurs »
- Le projet de Plan de Parc 2025-2040 ;
- Le cahier des avis et mémoires en réponse regroupant :
 - o Avis motivé du préfet de région et note d'enjeux des services de l'Etat du 27 janvier 2021 ;
 - o Mémoire en réponse du Parc à cet avis et à la note d'enjeux ;
 - o Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 14 juin 2023 ;
 - o Mémoire en réponse du Parc à l'avis de fédération ;
 - o Avis de la Commission Espaces Protégés du conseil national de protection de la nature du 4 juillet 2023 ;
 - o Compléments et précisions sur le projet de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Queyras ;

- Mémoire en réponse du Parc à l'avis du CNPN du 4 juillet 2023 ;
- Avis de préfet de région sur le projet de charte du PNR Queyras du 18 septembre 2023 et sa note technique ;
- Mémoire en réponse du Parc à cet avis et à la note technique.
- L'évaluation environnementale : résumé non-technique et rapport ;
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- La mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- Les modalités de la concertation ;
- Le diagnostic territorial 2010-2020 ;
- Le bilan évaluatif de mise en œuvre de la charte 2010-2025 ;
- La synthèse du diagnostic territorial et de la mise en œuvre de la charte 2010-2025 ;
- La note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique.

Objectif de l'Enquête

La présente enquête publique correspond au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Queyras pour une période qui concernera les années 2025 à 2040. Le Queyras avait été reconnu dès 1965 comme un site exceptionnel et son futur président Philippe LAMOUR, maire de CEILLAC prépara la première Charte correspondant à la création du Parc Régional du Queyras en date de 1977. Son document est essentiel et présente à l'époque la vertu d'une grande simplicité et d'une originalité certaine.

C'est l'un des parcs naturels régionaux des plus anciens de la région Sud et se trouve entouré de trois autres parcs : celui des Ecrins et du Mercantour côté Français, celui de Mont-Viso côté Italien puis le site est frontalier avec l'Italie côté Est.

La révision adopte le principe d'un agrandissement aux communes d'Eygliers, de Guillestre dont les territoires seront inclus en totalité dans le périmètre du Parc et d'une intégration de la commune de Mont-Dauphin qui constitue également une porte d'entrée du Parc très spécifique considérant la nature exceptionnelle de la commune et son inscription depuis quelques années au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ces modifications constituent un développement faible en superficie de territoire portant sa surface de 62 637 à 65 428 hectares mais conséquent en population puisque GUILLESTRE participe au doublement de sa population de 2409 à 5966 habitants.

Le Parc présente une qualité et un caractère du patrimoine naturel, culturel, paysager et architectural tout à fait remarquable pour la Région Sud et comporte un intérêt reconnu au niveau national de longue date.

Concernant les critères biogéographiques et patrimoniaux, la superficie du Parc Naturel Régional actuel qui correspond à un patrimoine de haute montagne naturel et paysager reconnu, est couvert par de nombreux enjeux de protection.

Ce milieu abrite toute une biodiversité remarquable, marquée par un fort taux d'endémisme, mais vulnérable face aux changements climatiques et environnementaux et aux pressions anthropiques, ce qui nécessite à travers la charte une vigilance constante et appuyée de la part du Parc Naturel Régional du Queyras,

Le prolongement du territoire dans le bassin du Guillestrois vers le bas de la vallée du Guil, accentue la logique écologique de l'eau et les continuités des habitats. En outre, ces enjeux concernent aussi la prise en compte des continuités écologiques des remontées de flux le long de cette vallée du Guil avec en particulier les questions touchant à la faune, mais aussi aux transferts des flux polliniques.

La prise en considération des conséquences des changements climatiques est obligatoire et le rôle de refuge que peut jouer ce territoire particulier du Queyras. La logique d'une intégration de secteurs disposés sur l'aval du bassin du Guil Guillestre, Eygliers, Mont-Dauphin se révèle très pertinente.

D'un point de vue économique, social et culturel, le périmètre retenu permet d'affirmer les relations complémentaires entre les vallées le long du Guil, de confirmer le bassin de vie autour du bourg de Guillestre et de la porte d'entrée ferroviaire que constitue la gare d'Eygliers.

La révision de la Charte sous sa forme projetée dans le présent dossier permet d'évoquer les missions d'un Parc Naturel Régional qui sont de :

Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;

Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;

Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le parc est un outil de développement du territoire et dans le cadre de la révision de la charte cette notion est parfaitement prise en considération dans un contexte actualisée.

Il apparaît important d'évoquer les trois défis incluant vingt-cinq mesures que décline le projet de charte, avec parmi ces vingt-cinq mesures, neuf qui sont qualifiées de « phares » et considérées comme structurantes, « vitales » pour le territoire.

La totalité des mesures contribue à l'objectif d'adaptation au changement climatique et onze répondent à l'objectif de diminution de l'empreinte carbone. Le nombre d'orientations et de mesures est proportionné aux enjeux actuels du territoire et à la mise en oeuvre du projet de charte pour apporter des réponses locales précises.

Il est essentiel de reprendre ces points dans leur intégralité pour permettre selon son titre « Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature »

Le premier défi est « Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte »

Ambitions : 1 : Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée

Orientations stratégiques : 1 : Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires

Mesures opérationnelles :

1 : Renforcer le lien Parc-habitants

2 : Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique

3 : Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération

Orientations stratégiques : 2 : Prendre soin des habitants et leur permettre de vivre bien sur le territoire

Mesures opérationnelles :

- 4 : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
- 5 : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire
- 6 : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets
- 7 : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels

Ambitions : 2 : Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire

Orientations stratégiques : 3 : Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, sociale et culturelle

Mesures opérationnelles :

- 8 : Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique
- 9 : Privilégier une alimentation saine, accessible et locale
- 10 : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme

Orientations stratégiques : 4 : Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année

Mesures opérationnelles :

- 11 : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme
- 12 : Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel

Le second défi est : « Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement climatique : s'adapter »

Ambitions : 3 : Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs

Orientations stratégiques : 5 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation

Mesures opérationnelles :

- 13 : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux
- 14 : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles

Orientations stratégiques : 6 : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence

Mesures opérationnelles :

- 15 : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal
- 16 : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres
- 17 : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable
- 18 : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire

Ambitions : 4 : Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif

Orientations stratégiques : 7 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité, la forêt et la ressource en eau

Mesures opérationnelles :

- 19 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel
- 20 : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)
- 21 : Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
- 22 : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité
- 23 : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau

Orientations stratégiques : 8 : Faire du maintien des patrimoines naturels, culturel et paysager, la responsabilité de tous

Mesures opérationnelles :

- 24 : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition
- 25 : Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante

Ce sont ces mesures opérationnelles qui doivent apparaître avec des expressions concrètes sur l'ensemble des territoires, sachant que toutes ne se déclinent pas de la même manière sur les différents sites présentant des particularités souvent multiples.

Les nombreux contacts avec les élus systématiques lors des permanences, et notamment l'ensemble des maires des différentes communes, la direction du Parc, le public, révèle la nécessité d'une communication renforcée pour la réussite des actions du Parc Régional Naturel du Queyras sur le territoire dans le cadre de cette révision.

L'ensemble des mesures opérationnelles s'exprimeront et seront une réussite grâce à leur transmission efficace à travers la démarche les élus et les responsables des communes et avec une interaction obligatoire de la Maison du Parc et de ses responsables, de manière ciblée et régulière.

Le succès de la révision de la Charte sera sa lisibilité sur le terrain qui s'avère nécessaire et que formule le public rencontré.

Observations émises par le public

Sur les registres ouverts le lundi 9 septembre 2024 et clos le mardi 8 octobre 2024 et en observations orales.

Le commissaire enquêteur a rencontré de nombreux visiteurs principalement en mairie mais aussi sur site et a répondu aux appels téléphoniques d'habitants ou propriétaires fonciers, en résidence principale ou secondaire mais aussi en activité sur la commune qui souhaitaient une information et une explication sur le projet de révision de la Charte 2025-2040.

Observations, contacts et lettres

Il a eu également quelques observations écrites sur les registres d'enquête publique.

15 observations sur le registre dématérialisé ;

7 observations sur les différents registres dans communes ;

Soit 22 observations au total, mais 19 en réalité, puisque l'observation de Monsieur LHEUREUX apparaît tout à la fois sur le registre de la mairie de MONTDAUPHIN et sur le registre dématérialisé, l'observation de Madame Brigitte MANSART apparaît 2 fois sur le registre numérique et qu'un message publicitaire non pris en considération s'inscrit également sur le registre numérique.

Analyses des observations émises par le public

Les observations directes sur le registre numérique, sur les registres de mairie ou par courrier sont reprises dans ce chapitre. Certaines réponses sont apportées suite à la concertation avec la direction du Parc Naturel Régional du QUEYRAS.

Préalablement et souvent en réception des personnes effectuant une visite durant les permanences, nous avons expliqué que l'enquête publique est axée sur les points précis de leur visite : restrictions imposées sur les espaces naturels, évolutions des pratiques, le changement climatique, ...

La liste est reprise selon la chronologie des visites et courriers ci-après avec l'expression complètes des personnes et les réponses apportées en italiques.

LE REGISTRE NUMERIQUE

1 - Odile Albert

Bonjour, pour cette nouvelle charte qui met l'accent sur la transition écologique/énergétique, serait-il envisageable qu'un expert, neutre, accompagne les habitants du Queyras dans le choix d'un mode de chauffage plus respectueux et l'isolation des maisons ? Peut-être que le Parc pourrait aussi participer financièrement à ce chantier compte tenu du coût très important sur de vieilles bâtisses ?

Merci de prendre en considération cette suggestion.

Bien cordialement,

Madame ALBERT évoque un accompagnement technique et financier quant aux choix du chauffage et de l'isolation des bâtisses.

Il existe des structures d'état qui accompagnent les porteurs de projets privés comme : le CAUE 05, la Maison de l'Habitat, le PETR du Grand Briançonnais, Territoire Energie, etc. Dans le projet de Charte, une des actions de la mesure 17 dédiée à l'architecture est de

« créer une permanence conseil dédiée aux porteurs de projets sur le territoire du Parc en renforçant les échanges et les partenariats entre le Parc, les services de l'UDAP, le CAUE 05 et la Maison de l'Habitat ».

Au niveau national, il existe une série d'aides liées aux économies d'énergie (études thermiques, isolation, système de chauffage, ...) en rénovation sur les immeubles anciens. Il existe également un certain nombre d'acteurs vers lesquels les porteurs de projets peuvent se tourner pour trouver les aides auxquels ils sont éligibles (l'ANAH, l'ADIL05, etc.) Le Parc, ne vivant lui-même que de subventions, ne peut pas financer directement des projets.

2 - Véronique DERYM 05120 Les Vigneaux

Bonjour, Ci-dessous mon avis pour le changement de charte du parc du Queyras : Réduction totale (ou progressive) du nombre de brebis/moutons dans le parc. Il y en a beaucoup trop et ils piétinent, polluent la terre de leur urine (rumex et aussi vermifuge destructeur des insectes), mangent l'herbe/fleurs/petits arbres et gênent la faune sauvage. Interdiction totale des chiens y compris les patous et autres chiens de berger (beaucoup sont errants et gênent la faune sauvage à un moment de leur passage). Quota de touristes. Éducation des touristes à ne pas jeter leur papier toilette (et autres déchets) dans la nature. Protection totale de la nature et biodiversité. Protection totale du loup et interdiction totale de la chasse dans tous les cas. . Agrandissement du parc et de la zone protégée Merci de tenir compte de mon opinion et de me tenir au courant des conclusions de votre enquête d'opinion.

Madame DERYM souhaite une réduction progressive voire totale des troupeaux de brebis, des chiens bergers, une interdiction totale de la chasse, un quota de touristes et une protection totale du loup dans un parc agrandi et une zone protégée.

La réponse à votre contribution présente deux thèmes :

Celui de l'agriculture qui correspond à un rôle important dans l'économie du site mais aussi l'aspect des paysages naturels notamment à travers le pastoralisme. La mesure n°10 de la nouvelle charte prévoit de travailler de façon prioritaire pour accompagner l'activité pastorale dans une dimension durable.

Celui de l'éducation et de la sensibilisation du grand public qui est un phénomène en marche, accéléré aussi bien dans le milieu naturel que dans le milieu urbain. C'est l'orientation n°5 « Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attraction et préservation » qui contient deux mesures, dont une prioritaire qui a pour objectif d'intensifier le travail sur ces questions.

Concernant la protection du Loup, elle relève de la réglementation nationale et même supranationale (convention de Berne). La charte et l'action du Parc se positionnent depuis plus de 30 ans dans un rôle d'accompagnement des bergers et éleveurs pour maintenir le pastoralisme, activité ancestrale, solidement ancrée sur le territoire et permettre un partage de l'espace avec les autres usagers. Il en est de même pour la chasse. Son encadrement ne relève pas de la charte, le Parc contribue à l'inventaire et au suivi de la faune présente, données qui peuvent être utilisées pour permettre une gestion cynégétique adaptative par les autorités compétentes en la matière.

Concernant l'agrandissement du Parc, cette rénovation de la charte va dans ce sens, par une augmentation des communes présentes et participant à la charte, du territoire, de la population. Les communes de Guillestre et d'Eyglis sont pressenties pour entrer en entier (et non plus seulement pour leur partie inhabitée) et la commune de Mont-Dauphin pourrait être une commune nouvelle si elle le souhaite. Enfin, le statut de commune associée va être créé pour travailler de façon plus poussée avec les communes limitrophes du Parc, non classées, à travers la mise en œuvre de convention de partenariat.

3 - Thierry VALLEE

- Diminuer le nombre de motos fréquentant les cols d'Izoard et Agnel. Ce nombre très élevé certains jours ne me semble pas compatible avec l'image et les ambitions du parc. Le bruit et les problèmes de sécurité étant les principaux impacts.

Instauration de quotas journaliers ? Interdiction certains jours ? Obligation de réserver son passage ? Ne pas autoriser la réservation des 2 cols le même jour permettrait d'éviter la traversée d'une traite du Queyras, qui n'apporte que nuisances, ne faisant pas fonctionner l'économie locale. Cela permettrait aussi d'éviter la présence de motards en quête d'un record de vitesse sur un circuit de plusieurs cols franco-italiens.

- Développer le tourisme inter-saisons, en automne notamment. Privilégier de petites structures (gîtes, commerces, etc) ouvertes toute l'année ou presque, leur petite taille leur permettant de fonctionner avec peu de clients. Cela profiterait aussi aux habitants permanents (+ de commerces/ services disponibles, cf. transports en commun)

- Pour une meilleure cohabitation randonneurs / troupeaux : carte des présences de chiens de protection même approximative, on n'a pas besoin de savoir en temps réel ou est le berger, mais de permettre à ceux qui veulent les éviter (chiens, enfants, vélos ou tout simplement ceux qui en ont peur) de pouvoir choisir une randonnée où il n'y en n'a pas. (c'est possible, par ex en été 2024 : Furfande, refuge de la Blanche et environs, col Fromage)

- Mise en place de transports en commun ou alternatifs hors saison (diminuer la période sans touristes permettrait aussi de les remplir, cf. ci-dessus)

- Inciter à ne pas prendre sa voiture pour les activités touristiques : mettre en place une navette menant au col Agnel, par ex, pour désengorger le parking et diminuer la circulation. Créer des parkings et des navettes en fond de vallée (Ville vieille, voire Guillestre) pour les randonneurs qui partent plusieurs jours, pour désengorger les parkings des hameaux et des départs de sentier.

- Développer une filière bois pour valoriser localement les produits de la forêt (fabrication de trois plis mélèze, par exemple ?)

- Développer le tourisme lié au vélo sous toutes ses formes : auparavant réservé aux sportifs aguerris, de nombreux itinéraires sont désormais accessibles à un plus grand nombre à l'aide de vélos électriques. Encore faut-il pouvoir rouler en sécurité, sur des routes adaptées et non surchargées de voitures et surtout de motos. Sécuriser les routes les plus fréquentées par les cyclistes serait un grand progrès. Les cols actuellement réservés une demi-journée par été aux vélos pourraient l'être beaucoup plus souvent, une demi-journée par semaine par exemple.

Monsieur VALLEE apporte plusieurs observations et notamment :

- Diminuer le nombre de motos ;
- Développer le tourisme inter-saisons ;
- Informer sur la présence et lieux des chiens de protection ;
- Mise en place de transports en commun ou alternatifs hors saison ;
- Mise en place de navettes et création de parkings dans les fonds de vallée ;
- Développer une filière bois ;
- Développer le tourisme à vélo.

Je retiendrai les thèmes suivants de votre contribution :

- *La maîtrise de la circulation avec une diminution des nuisances et un respect de l'environnement ;*
- *La réflexion sur une transition d'époque au niveau du tourisme ;*

Le développement « à nouveau » de filières d'économie locale comme le bois ;

Ces thèmes existent dans la nouvelle charte du Parc, et présentent pour la plupart un développement dans les mesures des ambitions 2 « Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire » et notamment l'orientation 4 « engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année ». Ils relèvent également et bien évidemment d'une sensibilisation et d'une éducation des personnes qui va dans le parfait sens actuel et les préoccupations fortes de notre société.

4 - Paul-Emile LARDY

242 imp du Serre des Clots

05600 St Clément sur Durance

bonjour, dans le cadre de l'enquête publique, vous trouverez ci joint mes remarques sur le projet de charte du Parc Naturel Régional du Queyras.

Mes principales remarques sont les suivantes :

Compte tenu de la complexité du document, une synthèse serait la bienvenue

Le document donne l'impression que le PNRQ veut tout traiter sur tous les sujets

On a l'impression que le PNRQ veut ajouter « sa couche » au millefeuille territorial

« Atteindre l'autosuffisance énergétique du territoire au plus tard en 2050 » est non-sens technique et économique

Le document en PJ explicite ces remarques, dont je vous souhaite bonne réception

Cordiales salutations

Monsieur LARDY souhaiterait une synthèse du projet de la charte et s'interroge sur l'autosuffisance énergétique du territoire d'ici 2050.

Le dossier soumis à l'enquête constitue en effet un important dossier mais il existe un fascicule « Synthèse du projet de CHARTE 2025-2040 » permettant une vision globale et exposant les défis, les ambitions et présentant la déclinaison de la charte en 8 orientations stratégiques et 25 mesures opérationnelles. Ce document constitue un guide qui permet ensuite de se plonger de manière plus détaillée sur des thèmes ou des préoccupations ciblées dans chacun des documents composant le dossier. Le commissaire enquêteur a pu également orienter lors des visites durant ses permanences vers le document idoine sujet souhaité.

La charte du Parc étant un projet de territoire, il est normal d'y trouver des questions qui ne relèvent pas de la compétence du Syndicat mixte, mais bien de celles de tous les signataires : depuis les communes jusqu'à l'Etat. Chaque mesure explique précisément qui fera quoi et quel sera le rôle du Syndicat mixte qui reste le garant de la mise en œuvre de ce projet de territoire.

Un thème important de la contribution est la critique de l'atteinte d'autosuffisance énergétique du territoire en 2050. Cette notion ressort bien évidemment dans une préoccupation plus globale que celle du Parc et se définit depuis plusieurs années à travers une politique générale de l'énergie par des choix stratégiques qui ont évolué et évoluent encore. En matière d'autosuffisance, la charte prône deux mesures qui rejoignent les politiques publiques : réduire les consommations d'énergie, notamment en matière de chauffage qui constitue un des plus gros postes de consommation, et favoriser la production d'énergie décarbonée, notamment par la production photovoltaïque en toiture qui constitue encore un potentiel important à développer. Le point délicat est la mobilité avec une forte dépendance à la voiture individuelle compte-tenu des contraintes du territoire. Sur ce volet, la charte encourage le déploiement de dispositif favorisant le covoiturage, les solutions collectives, etc.

5 – 6 - Brigitte MANSART (2 fois)

Bonjour, En vue du renouvellement du label du Parc naturel régional du Queyras, veuillez-trouver ci-dessous une proposition à partir de ce que j'ai pu observer pendant mon séjour dans le Queyras cet été. Fin août, nous sommes allés en famille faire de la randonnée dans le parc naturel du Queyras, dont j'avais déjà fait le tour il y a 40 ans. J'ai été à nouveau émerveillée par ce lieu, sentiment partagé par tous ceux qui m'ont accompagnée. Ce site est toujours aussi sauvage, les sentiers sont propres, pas de déchets sauvages. Il est vrai que de nombreuses consignes et réglementations sont donnés afin de préserver ce bien collectif dans les différents points d'information et que les randonneurs sont sensibilisés. Aussi, comme chaque geste compte pour préserver ce lieu, je me permets de vous faire remonter un constat sur les produits d'entretien ménagers traditionnels que nous avons trouvés dans les deux Airbnb, des produits qui ne sont pas naturels bien au contraire. Ces produits d'entretien sont source de pollution de l'eau, des sols lors de leur rejet dans les eaux usées domestiques ou dans les centres de traitements des déchets. C'est la faune et la flore tout entière qui est touchée par la production de ces nettoyeurs ménagers toxiques. En se déversant, les substances chimiques finissent par perturber les chaînes alimentaires et diminuer la biodiversité. Comment peut-on accepter de rejeter de tels produits alors que l'on veut préserver la nature, une nature presque à l'état pure dans ce parc naturel du Queyras. Personnellement, je n'utilise que des produits qui sont sans danger pour la santé et pour l'environnement. Cette enquête publique m'a décidée à vous interpeler sur ce constat. Ne pourrait-il pas avoir une charte afin de sensibiliser et de proposer les alternatives écologiques aux produits d'entretien traditionnels au même titre que la sensibilisation aux déchets (ramasser son papier de toilette dans un petit sac...) Afin de préserver l'environnement, un bien commun. Brigitte

Madame MANSART est désolée de trouver des produits ménagers toxiques dans sa résidence Airbnb.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Queyras accompagne les hébergeurs qui souhaitent s'investir dans la préservation du patrimoine local en utilisant des produits plus écologiques. Il déploie à ce titre la marque Valeurs Parc pour les distinguer. Il apparaît difficile d'aller plus loin avec chaque visiteur et chaque loueur de meublés, mais c'est toujours possible et l'édition d'un guide pourrait être une idée, dans le cadre de l'accompagnement à la transition de territoire. A noter que, grâce au contrat de rivière porté par le Parc, la charte 2010-2025 a permis de doter le territoire de stations d'épuration qui suppriment la quasi-totalité des rejets d'eaux usées brutes dans le milieu naturel.

7 - Alain ALBERT

Bonjour, Je suis tout à fait d'accord avec le mail que vous a fait ma sœur Odile (Pour cette nouvelle charte qui met l'accent sur la transition écologique/énergétique, serait-il envisageable qu'un expert, neutre, accompagne les habitants du Queyras dans le choix d'un mode de chauffage plus respectueux et l'isolation des maisons ? Peut-être que le Parc pourrait aussi participer financièrement à ce chantier compte tenu du coût très important sur de vieilles bâtisses). Effectivement il est de plus en plus difficile de choisir un mode de chauffage économique et écologique, don je compte beaucoup sur un accompagnement qui pourra être mis en place avec la nouvelle charte. Je compte sur votre bienveillance, cordialement.

Monsieur ALBERT évoque un accompagnement technique et financier quant aux choix du chauffage et de l'isolation des bâtisses.

Comme indiqué dans la réponse à l'observation n°1, il existe des structures d'état qui accompagnent les porteurs de projets privés comme : le CAUE 05, la Maison de l'Habitat, le PETR du Grand Briançonnais, Territoire Energie, etc. Dans le projet de Charte, une des actions de la mesure 17 dédiée à l'architecture est de « créer une permanence conseil dédiée aux porteurs de projets sur le territoire du Parc en renforçant les échanges et les partenariats entre le Parc, les services de l'UDAP, le CAUE 05 et la Maison de l'Habitat ». Au niveau national, il existe une série d'aides liées aux économies d'énergie (études thermiques, isolation, système de chauffage, ...) en rénovation sur les immeubles anciens. Il existe également un certain nombre d'acteurs vers lesquels les porteurs de projets peuvent se tourner pour trouver les aides auxquels ils sont éligibles (l'ANAH, l'ADIL05, etc.) Le Parc, ne vivant lui-même que de subventions, ne peut pas financer directement des projets.

8 – Anonyme

Un déposant désirant conserver l'anonymat a déposé la contribution suivante

Nous voilà rendu à la quatrième charte du Parc naturel régional du Queyras. Si la première charte peut paraître aujourd'hui succincte et imprécise, elle était d'une volonté saine et d'un élan généreux.

Le rôle du Conseil Scientifique y était central et il y avait une communication constructive avec la SICA habitat et la SICA sport de l'époque qui malgré des travaux et des structurations du territoire importants, avait vu se mettre en place un développement restant à l'échelle du Queyras.

Mais le temps est passé et les maîtrises ont changées de mains. Les prérogatives communales sont devenues congrues, notamment au détriment d'une Com de Com toute puissante, éloignant la démocratie du citoyen. Cette même Com de Com tentée d'hégémonie et de tenir le Parc comme son propre département environnemental.

Petit à petit, le bâti pavillonnaire et venu mité l'habitat existant, rendant incompréhensible la lecture paysagère villageoise et grignotant des terres arables souvent de qualité, avec pour meilleur exemple le hameau de Brunissard.

C'est là, malheureusement, une des premières réussites du Parc : avoir servi de bras de levier à la spéculation foncière par son attractivité.

Aujourd'hui, plus de 70% de l'habitat est secondaire.

Surement en réaction aux approximations du respect de chaque charte en cours, les chartes suivantes sont devenues plus précises et exigeantes. Ont-elles été d'autant plus respectées ? Ont-elles freiné les volontés d'expansion ?

Ce territoire n'a fait que s'enlaidir, se dégrader, se polluer. Les exemples sont nombreux.

Le patrimoine bâti n'est plus suivi et laissé à l'amusement d'associations qui n'ont pas de compétences patrimoniales, ne respectant pas l'originalité historique des bâtiments et des ouvrages et sans qu'il y ait de volonté pour les contraindre dans un suivi plus rigoureux.

Des lieux bâtis des plus importants et historiques sont laissés à l'abandon et à la destruction, notamment le site des Escoyères et ses environs. Pour certains lieux, c'est trop tard.

Une nécropole d'importance, pourtant connue, notamment par la DRAC, dort dans le sol de Ceillac et des vestiges sont détruits en cachette à chaque nouvelle fouille pour construction.

On laisse faire sans maîtrise des aménagements de voies d'escalade.

Nos stations d'épuration sont défectueuses et peut être inadaptées. De grandes nappes de pollution organiques flottent en surface du lac de retenue de la Maison du Roi.

Des sources de village sont polluées par des intrants.

Les élus alimentent la fuite en avant d'une politique expansive en direction du tourisme hivernal avec des aménagements surement discutables au vu de la situation financière et

climatique. Ces mêmes aménagements sont faits au-delà des chantiers consentis avec notamment, des destructions d'habitats en proximité faits sciemment pour empêcher des nidifications et ainsi permettre l'anticipation des chantiers, et cela sous l'égide de la Com-Com, en vis présidence du Parc.

Ces chantiers ont des imprévus « prévus » qui s'accomplissent sans règles et sans préalables et mettant tout le monde devant le fait accompli.

Des prises de matériaux hors chantier sur un col, un aménagement de piste forestière amendé de déchets bitumeux dans le lit majeur d'un torrent, ressemblant fort à un enfouissement déguisé, organisé par l'ONF avec des matériaux de destruction venant de bâtiments communaux, un sanitaire de camping communal se déversant directement dans le lit d'un torrent, un projet d'agrandissement de réserve d'eau pour l'enneigement artificiel dans un site remarquable de chalet d'altitude...

La gestion forestière a sur des décennies fait disparaître anciens canaux et sentiers. Les forêts sont des labyrinthes de traines et traitées comme des maraichages.

Leur gestion est faite au détriment du mélézin et de la ressource herbagère pour les bovins. L'ONF veut pousser à l'ouverture de la chasse aux cervidés au 14 juillet pour sauver ses petits arbres, au détriment des autres économies locales.

Nous aménageons, grâce notamment au Conseil Général, des cols routiers par des politiques d'aménagement dignes des années 70/80, en prétextant contrôler une nuisance saisonnière, mais créant des nuisances perpétuelles.

La boulimie des refuges d'altitude les met hors règles avec d'importants dysfonctionnements, notamment l'hébergement sous tente, la gestion des eaux grises, les sanitaires. Ce même appétit pousse la plus grosse structure de refuge, multi-propriétaire, à demander la construction d'un refuge dans une vallée remarquable où sont les chalets d'altitude de Clapeyto. Cette idée, si elle ne leur est pas accordée, sera sûrement reprise par la mairie ou des locaux. En attendant, c'est au hameau du Qeyron que ces gens feront sûrement ce refuge.

Il existe encore des décharges de gravats illicites connues mais sans volonté de maîtrise, pour certaines alimentées par les services du Conseil Général où sont déversés des bitumes, des plastiques.

L'irrespect de sites classés et inscrits, avec des dépôts de gravats, du stockage de matériaux, des banderoles publicitaires, des déchets.

L'incapacité à résorber les pollutions, comme celle faite par des crues, arrachant une ancienne décharge à la rive, que l'on ne traite que par une corvée citoyenne bien insuffisante.

Le pastoralisme, constitutif de l'identité de ce territoire, est bousculé. D'abord dans sa légitimité, accusé de tout détruire, pendant que le genévrier galopant lui réduit sa ressource. Grondé pour ses chiens de protections, terroristes à touristes.

Le pastoralisme n'est même pas cité dans les PLU.

La liste est longue des méfaits engendrés par les comportements des décideurs, qui continuent à « faire », avec ou sans la charte.

Voilà pourquoi, à mon goût, l'écriture de charte en est rendue, même si l'on peut se satisfaire en partie du contenu, au jeu d'une sémantique séductrice fait auprès des signataires, pour les invités à croire à la volonté d'un changement à venir. Cette fois encore ces signatures seront des signatures de dupes ou pire, des signatures de complaisance, envoyant aux élus du territoire un mauvais signal, faisant message que l'on connaît bien tous leurs méfaits, mais que ce n'est pas grave, qu'ils peuvent continuer.

Il faudra aussi, au-delà des mentalités du cru, faire pour l'infléchissement de ces comportements et choix, avec une volonté forte de l'ensemble des signataires, notamment l'Etat, la région qui doivent être capables de mettre en place les moyens financiers et humains pour rediriger les choix faits localement et rendre possible des alternatives. Sinon, quoi penser que l'on en soit à demander des financements à une fondation princière pour

satisfaire des besoins ciblés par les volontés politiques, notamment régionales et nationales sensées soutenir le Parc à hauteur de ces volontés.

Il ne sert à rien de vouloir seulement évaluer la teneur d'une charte dans ses écrits sans avoir connaissance des réalités de terrain sur lequel elle doit s'appliquer charte après charte les choses empirent et tout le monde ferme les yeux. Ce n'est pas la peine d'être performant en prose pour écrire une charte si sa mise en place reste sans moyens et si c'est pour s'en détourner sitôt les signatures apposées. Arrêtons de dire qu'une autre vie s'invente ici.

Une charte, ce n'est que des mots. Aux actes !

Je suis convaincu que ce qui devrait servir de fil conducteur à la structuration du territoire serait l'idée que l'essentiel des initiatives soient motivées par le quotidien de la population locale. En d'autres mots, « faire » le pays pour ceux qui y vivent et non pour ceux qui y viennent. Il faut arrêter d'aménager le territoire en imaginant quelles seraient les attentes et désires de ceux qui nous visitent une ou deux semaines par an alors qu'une population y vit à l'année avec des attentes fortes.

Sinon, comment cultiver une « différence », un exotisme, quand l'obsession n'est que d'être attractif, que nous n'avons pas plus d'imagination que les personnes ayant en charge l'attractivité d'une vallée voisine et en tombant dans les mêmes propositions ? Où serait pour eux l'exotisme et l'intérêt de venir ici ?

C'est bien en étant authentique, c'est-à-dire nous-même, sur un territoire fait pour nous que nous pouvons être réellement attractifs. « Une autre vie s'invente ici » prendra plus de sens. Mais il n'y a finalement rien à inventer. Il suffit de nous respecter et de respecter notre territoire. Pour l'instant cette petite devise n'est qu'une méthode Coué. L'évaluation d'une charte, l'évaluation des actions mises en place dans son application n'est pas un exercice de bureau, de la lecture. Il y a une réalité de terrain que peu de gens voient. Parmi eux, de lointains signataires de charte.

Ce déposant anonyme appelle à une réflexion sur la construction, déconstruction, rénovation, gestion des eaux, stations d'épuration, déchetteries sauvages, pastoralisme ... et surtout le quotidien de la population locale.

Le texte émis présente un certain nombre de données et de faits mais n'appelle aucun commentaire dans le cadre de l'enquête publique. Il aurait pu générer des questions et réponses si la contribution s'était accompagnée d'un dialogue préalable avec le contributeur qui bénéficie certainement d'une connaissance précise du Parc, de son fonctionnement, de la Charte et de ses évolutions. Le Parc se tient à la disposition du contributeur pour échanger.

9 – Anonyme

Un déposant désirant conserver l'anonymat a déposé la contribution suivante

Avis défavorable au renouvellement de la charte

Pourquoi concentrer le pouvoir de décision entre les mains de quelques "élus" ? Sont-ils donc à ce point véritablement experts pour pouvoir décider ? Sont-ils exempts de tout conflit d'intérêt ? Sont-ils au service du peuple ou à celui de leur réélection et du maintien de quelque privilège ?

Qu'en est-il des financeurs, eux aussi dirigés par des poignées d'"élus" ?

Pourquoi les agents publics doivent-ils présenter un casier judiciaire vierge alors qu'on ne le demande pas aux "élus" qui les dirigent et qui décident des allocations et usages budgétaires ?

Les financeurs n'imposent-ils pas les sujets à traiter, les modalités, les budgets communication et les bases scientifiques sur lesquelles s'appuyer ? Pourquoi ne jamais vérifier ces dernières hors de tout conflit d'intérêt ?

Comment dès lors une autre vie s'inventerait-elle ici, comme le voudrait le slogan fédéral ? Et tout ça particulièrement pour le parc du Queyras où l'on veut un label sans ses contraintes?

Ce déposant anonyme est contre le renouvellement de la charte et s'interroge sur le pouvoir des élus et sur les financeurs.

La contribution exprime une opposition au renouvellement de la charte, relève d'une critique politique et, sur ce point, apparait un sujet particulier par rapport à la mission d'enquête publique. Elle n'appelle donc aucun commentaire.

10 – France BEDOIN

Nous sommes tombés amoureux du Queyras il y a 15 ans et depuis, venons aussi souvent que possible, en toute saison.

Un seul problème, et de taille, les chiens. Nous nous sommes fait attaquer plusieurs fois, heureusement sans morsure, peut-être par chance, peut-être car ayant appliqué les conseils affichés, mais à chaque fois, quelle frayeur! Combien de fois avons-nous du rebrousser chemin ou effectuer de longs contournements pour éviter les aboiements ! Combien de fois nos enfants sont-ils rentrés tremblants ! Et combien de promeneurs avons-nous croisés racontant leurs mauvaises rencontres canines...

Nous comprenons les problématiques des bergers mais considérons que nous subissons trop la présence de ces chiens extrêmement agressifs et parfois l'indifférence de leurs maîtres.

La peur ne devrait pas accompagner la découverte de la montagne.

Madame BEDOIN signale l'agressivité des chiens bergers et l'indifférence de leurs maîtres.

La contribution reprend un thème fréquent chez les personnes rencontrées au cours de l'enquête et qui n'ont pas forcément tracées leur passage s'exprimant davantage à travers une discussion durant les permanences : la peur des chiens souvent les patous dont la maîtrise des bergers n'est pas constante. C'est une problématique dans laquelle les services du Parc sont très investis. La prochaine charte prévoit des actions encore plus poussées dans ce domaine, afin d'accompagner le monde pastoral d'une part, pour une meilleure prise en charge de ces animaux nécessaires à leur activité, et les visiteurs d'autre part, pour sensibiliser aux bons gestes et diminuer cette sensation de peur très médiatisée sur les réseaux sociaux.

11- dépôt publicitaire

Chère lectrice, cher lecteur, À l'approche de la fin de l'année 2024, une période marquée par des hauts et des bas, l'incertitude règne dans bien des esprits. Nous sommes nombreux à nous interroger sur ce que nous réserve 2025. Qu'en sera-t-il de l'économie, du climat social, des relations internationales ? Est-ce le bon moment pour un changement de carrière, l'achat d'un bien immobilier ou encore pour lancer un projet commercial ? Les questions fusent : Les taxes, l'électricité, le gaz continueront-ils à augmenter ? Le pays connaîtra-t-il une stabilité politique ou y aura-t-il de nouvelles manifestations et tensions sociales ? La situation internationale s'apaisera-t-elle ou les tensions avec la Russie s'intensifieront-elles ? Quel avenir pour vos enfants dans un monde en constante évolution ? Chez FSM-Voyance, nous comprenons vos préoccupations. C'est pourquoi nous mettons

à votre disposition notre équipe d'experts en voyance, des professionnels chevronnés capables de vous apporter des réponses éclairées et de vous guider face à l'incertitude. Que ce soit pour connaître les tendances de l'année à venir ou pour faire un point sur votre vie personnelle et professionnelle, nos voyants sont là pour vous. Nos experts, à votre service : Merlin de Chevin : Voyant renommé, il utilise ses dons de clairvoyance pour répondre à vos questions sur l'avenir économique, politique ou personnel. Lydie : Passionnée de tarots depuis son plus jeune âge, elle vous aide à travers ses lectures à découvrir les chemins qui s'ouvrent à vous en 2025. Christelle : Cartomancienne et astrologue de talent, elle vous éclaire sur les événements à venir dans votre vie grâce à ses connaissances approfondies en astrologie. Marie Cohendy : Médium spirite et guérisseuse, Marie utilise ses dons pour vous apporter des réponses claires et précises sur vos préoccupations les plus profondes. Astro Franck : Astrologue de renom, il peut décrypter pour vous les influences astrales de l'année à venir, vous aidant à prendre les bonnes décisions. Harmony : Avec sa sensibilité et son empathie, elle vous accompagne dans vos questionnements sur la famille, les relations, et l'avenir de vos proches. Ne laissez plus l'incertitude vous tourmenter Prenez les devants et préparez-vous pour 2025 avec l'aide de nos experts. Que vous cherchiez des réponses sur l'avenir de vos finances, de votre carrière, ou de vos relations, nos voyants sont prêts à vous guider. Cliquez ici pour découvrir nos experts et prendre rendez-vous : FSM-Voyance L'année 2025 peut être celle du renouveau et du succès. Ensemble, explorons ce que l'avenir vous réserve. Avec bienveillance, L'équipe FSM-Voyance Votre avenir, notre mission.

Sans commentaire

Cette intervention publicitaire est sans rapport et sans intérêt dans le cadre de l'enquête.

12- Monsieur Bertrand LHEUREUX

Les enjeux de la charte sont définis, généraux et clairement issus s'un diagnostic territorial qui a essentiellement pris en compte les espaces importants à préserver des 10 communes membres. Je ne peux qu'y adhérer.

Aussi, force et de constater que l'on ne retrouve dans les enseignements du diagnostic les problématiques d'une petite commune telle Mont-Dauphin tant en termes de préservation du patrimoine, du foncier, du paysage ou en encore en terme de ressources.

En effet la superficie de Mont-Dauphin n'est que de 58ha bien loin des 3000ha de la plus petite commune actuelle du Parc (en l'occurrence Eyglieys) ;

Compte tenu de son patrimoine exceptionnel et de sa biodiversité, il est apparu logique d'inclure Mont-Dauphin dans le périmètre du Parc quand bien même son patrimoine est déjà l'objet de moult mesures de préservation.

Le président et le directeur du parc ont bien voulu assister à une réunion publique à Mont-Dauphin le 13 septembre dernier pour présenter la charte. A cette occasion ils ont clairement indiqué que l'adhésion à la charte impliquait l'intégration de la commune au syndicat mixte. Or l'adhésion au syndicat mixte représente une charge de plus de 3% du budget de fonctionnement de la commune. Dans ce contexte financier il me semble important que l'adhésion de Mont-Dauphin puisse faire l'objet d'une attention particulière. Par exemple, le syndicat mixte pourrait décider de mettre en place une contribution financière plus faible pour les communes de faible superficie (moins de 100 ha par exemple). Il serait dommage tant pour Mont-Dauphin mais surtout pour le parc que Mont-Dauphin ne puisse adhérer à la charte pour des raisons basement financières mais combien importantes pour une commune qui a le plus budget, et de loin, des 11 communes du périmètre d'étude (budget de fonctionnement de 300k€ contre 760k€ pour la plus petite commune du périmètre

actuelle). Aussi je demande que la commune de Mont-Dauphin puisse se positionner et voter en conseil municipal l'adhésion ou non à la charte en disposant du positionnement du syndicat mixte sur la mise en place d'une contribution réduite à son adhésion et son montant.

Monsieur LHEUREUX est favorable au renouvellement de la charte, d'autant que Mont-Dauphin, plus petite commune du Parc, fait déjà l'objet de plusieurs mesures de préservation.

Il demande à que soit revue à la baisse l'adhésion à la charte au prorata de sa superficie.

Cette contribution fait suite à une rencontre durant la permanence de l'enquête publique et à une longue discussion avec Monsieur LHEUREUX qui a consulté l'ensemble des documents soumis à l'enquête et possède une bonne connaissance du dossier.

Les communes du Parc n'ont en effet pas les mêmes budgets. La question du cas particulier financier qui pourrait être accordé à la Commune de Mont-Dauphin relève d'échanges entre élus. Elle doit prendre en compte les nouveaux moyens financiers que la commune percevra en cas d'adhésion au Parc. En effet, l'Etat attribue aux communes qui abritent des sites Natura 2000 ou qui sont dans des Parcs naturels régionaux et nationaux une dotation supplémentaire, dite « aménités rurales », incluse de la Dotation Globale de Fonctionnement affectée annuellement. Mont-Dauphin verrait ainsi sa dotation augmenter en cas d'adhésion au Parc, en sus de la dotation actuellement perçue au titre de Natura 2000.

En fin de procédure de révision de la charte, la commune décidera librement de prendre une délibération (ou pas) pour entériner son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras.

13- Madame Isabelle GASC épouse LHEUREUX

Je suis habitante de Mont-Dauphin en tant que résidente permanente depuis quelques mois, pour y passer ma retraite. Auparavant je suis venue en vacances dans ma maison familiale depuis ma naissance et je connais bien ce territoire. J'ai vu l'évolution de sa population, passant d'un sévère exode rural dans les années soixante à l'arrivée de nombreux "neo-ruraux" qui choisissent de vivre dans un territoire peu habité et essentiellement tourné vers le tourisme de montagne et les sports "Nature", le plus souvent amoureux de la nature . Autant dire que les défis, les ambitions, les orientations stratégiques et les mesures opérationnelles du projet de nouvelle charte du Parc Naturel régional correspondent au mieux aux aspirations des occupants de ce territoire. Dans le contexte actuel de transition écologique, je suis persuadée qu'un parc Naturel est atout grâce à l'activité de conseil et d'animation qu'il peut apporter aux acteurs économiques et institutionnels, élus et associations, pour assurer une dynamique de protection active de l'environnement, tout en gardant la priorité de solidarité entre les habitants. J'émet donc un avis favorable sur ce projet.

Madame LHEUREUX émet un avis favorable au renouvellement de la charte qui apportera une dynamique de protection active de l'environnement, tout en gardant la priorité de solidarité entre les habitants.

Cette contribution fait suite à une rencontre durant la permanence de l'enquête publique et à une longue discussion avec Madame LHEUREUX qui est, avec son mari, particulièrement sensible à l'approche dans ce dossier et présente, par son activité professionnelle à la DDT et son attachement à Mont Dauphin, la maîtrise d'un certain nombre de données présentes dans la charte.

14 - Madame Valérie AMANS

Bonjour, Compte tenu de la baisse de biodiversité, il me paraît primordial d'avoir une politique cohérente vis à vis des espèces vivantes présentes dans le parc. Aussi, il me paraît nécessaire d'interdire la chasse au tétras-lyre. Rien ne justifie le " plaisir" de quelques-uns au regard de l'intérêt commun. De même, il me semble important de revoir la liste de "nuisibles" chassables. La chasse au renard par exemple ne devrait pas être possible quand on connaît son intérêt écologique. Par ailleurs, l'installation d'agriculteurs pérennes devrait être facilitée, afin de favoriser une diversité d'habitats favorables à sa biodiversité. N'est-il pas possible de préserver le patrimoine bâti abandonné avant qu'il ne s'écroule ? Merci Valérie Amans 9 rue des flots bleus 13007 Marseille 06 67 00 82 04 Envoyé de mon iPhone

Madame AMANS demande à ce que soit interdite ou revue la chasse de certaines espèces, que l'installation d'agriculteurs soit facilitée et que le patrimoine bâti abandonné soit préservé.

Le choix des espèces chassées relève d'une réglementation nationale, tout comme la liste des nuisibles.

La nouvelle charte du Parc prévoit l'accompagnement de l'activité agricole afin de permettre et de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, des fonds européens viennent d'être mobilisés pour cela.

Les communes et certaines associations s'occupent de préserver le petit patrimoine bâti en montagne ou dans les villages. Le Parc les accompagne avec sa mission architecture, afin qu'elles puissent faire les bons choix architecturaux.

15 - Montain Wilderness

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mountain Wilderness France (MW) est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement au niveau national. Son but statutaire est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». L'association défend une approche globale dans laquelle « préservation du milieu naturel « équité sociale » et « amélioration de l'économie » constituent le même défi. Pour ce faire, Mountain Wilderness a pour mission première de lutter contre l'artificialisation croissante de la montagne afin de préserver des lieux de ressourcement pour l'Homme. Mountain Wilderness vise à garantir une voie de développement respectueuse pour l'économie montagnarde, une économie qui se doit d'être plus diversifiée pour tenir compte des enjeux sociétaux et environnementaux. MW, en tant que membre de la commission permanente et de la commission « Espaces et urbanisme » (anciennement « commission UT N ») défend cette approche au sein du Comité de Massif des Alpes, mais également au sein des Commissions de la Nature, des Sites et des Paysages de certains départements de montagne, dont celui des Hautes-Alpes. L'action de MW s'est vue récompensée par le Grand Prix de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, délivré en 2011 pour l'ensemble de son action en faveur des territoires de montagne.

Nous tenions à ces titres à vous faire part de nos remarques concernant l'enquête en cours dont vous avez la charge.

La lecture de ce projet de charte réserve quelques bonnes surprises, notamment en ce qui concerne la préservation des écosystèmes, des paysages et du patrimoine. Ce projet repose sur un diagnostic clair, et les défis, ambitions et orientations y sont clairement exposés et identifiés. Cependant, les engagements des signataires ainsi que les indicateurs

de résultats ou de suivi de certaines mesures clés ne semblent pas en cohérence avec le diagnostic, et ont un niveau d'ambition insuffisant. Nous aurions pu attendre davantage d'un PNR, qui a vocation à être un territoire d'innovation exemplaire. Nous saluons donc la richesse et la pertinence de la plupart des mesures, mais nous regrettons qu'elles ne s'accompagnent pas toutes d'engagements forts et d'indicateurs chiffrés. Trois volets auraient notamment dû être concernés par davantage de mesures de suivi chiffrées : l'habitat permanent, la mobilité et le volet énergie-climat. Nous vous écrivons donc pour vous faire part de certaines pistes d'amélioration et de nos remarques sur plusieurs dispositions de ce projet de charte.

Energie et climat

Alors que la thématique "climat et énergie" est citée à juste titre comme centrale, ce volet ne fait pas l'objet d'actions ni d'indicateurs à la hauteur des enjeux. La charte s'aligne sur les objectifs européens, nationaux et sur le PCAET, ce qui est le strict minimum. Le Parc, en tant qu'espace d'innovation et d'expérimentation, avait pourtant l'occasion d'être mieux disant que l'outil de planification ad-hoc, par exemple avec des propositions d'actions concrètes dépassant le stade de l'incitation ou de l'encouragement, et des déclinaisons par filière notamment pour la diminution des émissions de GES. Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) du Parc naturel régional du Queyras, adopté en 2015, aurait pu être une source d'inspiration. A titre d'exemple, l'objectif de produire d'ici 2039 autant d'énergie renouvelable que le territoire en consommera est intéressant mais cette autonomie n'est que théorique : les périodes de production ne sont pas alignées sur les pics de consommation, et l'autoconsommation n'est pas mentionnée. Qui plus est, et contrairement à d'autres PNR, celui du Queyras ne dispose pas d'un (ou plusieurs) chargé de mission "Energie, plan climat, mobilité". L'ouverture d'un tel poste aurait pu faire partie des objectifs.

De plus, ce projet de charte ne répond pas à la problématique du portage de la thématique "énergie et climat" sur le territoire. Ni le Parc, ni le PETR, ni la Communauté de communes ne portent, n'animent et ne coordonnent clairement le sujet. Malgré ce manquement, nous saluons l'engagement pris la Communauté de communes de mettre en place un schéma directeur sur le développement des énergies renouvelables.

Il convient de souligner que les quelques objectifs et constats relatifs à l'hydroélectricité (veiller à la préservation des continuités écologiques, moderniser les aménagements existants, étudier le potentiel de production hors des cours d'eau) vont dans le bon sens, et sont complémentaires avec l'objectif de 10 seuils supprimés d'ici la fin de la charte. L'exclusion du photovoltaïque au sol dans les réservoirs de biodiversité est également une bonne nouvelle.

Mobilité

Il est intéressant que la mobilité des habitants soit traitée au même titre que la mobilité touristique. Ce volet - qui ressort parmi les préoccupations des habitants et dans le bilan de la dernière charte - et largement traité dans les dispositions générales des mesures 4 et 6. Celles-ci auraient d'ailleurs pu être considérées comme des mesures phares. Dès lors, pourquoi la mobilité ne fait-elle pas l'objet d'engagements concrets plus ambitieux, alors même que la communauté de communes est autorité organisatrice avec la Région ? De même aucuns indicateurs ne concernent les mobilités douces et actives, qu'ils soient quantitatifs (e.g. nombre de lignes desservant le territoire) ou qualitatifs (e.g. degré de satisfaction des habitants).

Logement

Nous nous réjouissons de voir des indicateurs chiffrés concernant les lits froids, en espérant qu'ils préfigurent un niveau d'ambition plus grand dans les années à venir. Nous aurions souhaité qu'il en soit de même pour la rénovation des logements à faible niveau de performance énergétique, mais il n'en est rien : les indicateurs de réalisation relatifs à la rénovation ne concernent que le petit patrimoine. A défaut, les signataires de la charte

pourraient a minima intervenir pour des missions de sensibilisation et de conseil aux habitants concernant la rénovation, l'isolation et le chauffage de leur logement, voire la mobilisation de fonds dédiés.

La question de l'habitat permanent est au cœeur des doléances des habitants, ce qui se traduit par un engagement fort de la part des communes. Toutefois, on observe à nouveau un décalage entre l'importance de cette question pour les habitants et les réponses apportées par la charte, puisque cette question ne fait pas l'objet d'un indicateur de réalisation adapté. Le seul indicateur choisi (nombre d'habitants) ne fait pas la différence entre Guillestre et les communes dont le solde migratoire est négatif.

Enfin en ce qui concerne l'artificialisation, les communes du Parc ont été relativement frugales par le passé. Dans un contexte de remise en cause de la loi ZAN, il est rassurant de voir que les indicateurs de réalisation intègrent l'objectif de "zéro artificialisation nette" dès la seconde moitié de la vie de la charte.

Agriculture et pastoralisme

La charte aborde frontalement la question de l'adaptation à la ressource en eau et en herbe. La charte étant valable pour les 15 prochaines années, il est indispensable que les communes respectent leur engagement relatif à l'évolution de la capacité de charge des alpages en adéquation avec l'état des ressources dans un contexte de changement climatique.

Tourisme

Ski

Nous saluons l'engagement renouvelé par les communes de ne pas agrandir les stations et de mettre fin à la prolifération des retenues collinaires. Cet engagement est tout à fait complémentaire avec la mesure 12 et la valorisation des spécificités locales du territoire. Au-delà du non agrandissement, les signataires s'engagent unanimement à accompagner la transition, bien que l'anticipation des difficultés liées à la fermeture de certains domaines skiables figure uniquement dans les dispositions générales.

Faire du bilan carbone des stations un des indicateurs est une excellente idée, à condition que le scope 3 (et notamment le transport des visiteurs et des clients) soit pris en compte, et pas uniquement les scope 1 et 2.

Place des loisirs motorisés sur les routes

Si la charte fait la part belle à la préservation du paysage (notamment en intégrant les objectifs de qualité paysagère aux documents d'aménagement) il est regrettable que le paysage sonore ne soit pas pris en compte, pas plus que la conciliation des usages sur les routes de montagne au sein du PNR. Du col Agnel à celui de l'Izoard, il y a encore beaucoup à faire en termes de sobriété des pratiques et de conciliation des activités. Alors qu'elles sont une source de fréquentation à proximité d'espaces sensibles, les routes ne sont pas mentionnées dans la mesure 14, alors qu'elles auraient pu faire l'objet d'engagements forts de la part du Département des Hautes-Alpes.

En complément, la charte pourrait intégrer le cyclotourisme à la liste des nouvelles filières à accompagner. Qui plus est, en s'attellant à la signalisation et à la sécurisation des itinéraires cyclables, les signataires auraient l'occasion de contribuer au Plan vélo de la région PACA, et à l'objectif de 10 000 km d'itinéraires cyclables d'ici 2025.

Activités de pleine nature et manifestations sportives

La création d'une charte des bonnes pratiques relatives aux événements que peut accueillir le territoire est une excellente idée, dans la mesure où elle permettra à ses signataires de se positionner clairement en défaveur des manifestations ne pouvant concorder avec les besoins de préservation des milieux et de la biodiversité. Nous espérons que l'ensemble des événements seront concernés, y compris ceux d'envergure nationale type Tour de France.

Espaces protégés

Il est formidable que le Parc se saisisse du fond de la Stratégie nationale pour les aires protégées, c'est à dire sa déclinaison opérationnelle, et pas uniquement de l'objectif chiffré d'augmentation de la surface sous protection forte. L'augmentation de la surface sous protection forte correspond ainsi à la volonté de "faire mieux" là où la protection existe déjà, notamment dans le site classé du Cirque de la vallée de l'Aigue Blanche, ce dont nous réjouissons. Cette démarche louable ne pourra pas cependant se passer de l'augmentation des moyens humains et financiers dédiés.

Conclusion

Aux yeux de Mountain Wilderness, bien que les engagements et les dispositions générales ne soient pas toujours à la hauteur du diagnostic, ce projet de charte va dans le bon sens. Nous espérons que les acteurs du territoire sauront s'en saisir, voire qu'ils sauront faire preuve d'innovation pour aller plus loin durant les quinze prochaines années. Nous rappelons que ce document ne pourra porter ses fruits qu'à la seule condition que les moyens financiers et humains suivent.

Mountain Wilderness est une association de protection de la montagne et de l'environnement.

Cette association, favorable au projet de la charte, revient sur plusieurs points, et notamment :

- L'énergie et le climat :

L'association regrette que la charte ne se soit pas inspirée du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du parc Naturel régional du Queyras adopté en 2015.

Le PCET de 2015 du Parc naturel régional du Queyras a été repris dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

En effet, c'est aujourd'hui le PETR, territoire plus grand (36 communes contre 10 dans le Parc) et qui concerne une plus grande population (33000 habitants contre 2500 dans le Parc) qui a la « compétence » sur cette thématique. Il a été choisi comme le territoire le plus pertinent pour mener des actions d'envergure sur le nord du Département des Hautes-Alpes. A ce titre, il capte les programmes, fonds et subventions sur cette thématique.

Pour autant, comptant dans son équipe une chargée de mission « transition du territoire », le Parc a prévu dans sa nouvelle charte d'accompagner le territoire vers une transition globale, participera activement au déploiement des actions du PETR et mènera, par ailleurs, des actions en son nom propre.

- La mobilité :

L'association approuve le fait que la mobilité des habitants et la mobilité touristique soit traitée au même titre, mais déplore que la communauté de communes et la Région ne réalisent pas des engagements concrets et ambitieux.

La charte prévoit de faciliter des modes de déplacements alternatifs comme le covoiturage, l'autostop organisé pour réduire le recours au déplacement individuel en voiture. Ce travail sera mené avec les différents partenaires, dont la Région et la Communauté de communes.

- Le logement :

L'association évoque un accompagnement technique et financier quant aux choix du chauffage et de l'isolation des bâtisses.

Comme indiqué dans les réponses aux observation 1 et 7 pré-citées, il existe des structures d'état qui accompagnent les porteurs de projets privés comme : le CAUE 05, la Maison de l'Habitat, le PETR du Grand Briançonnais, Territoire Energie, etc. Dans le projet de Charte, une des actions de la mesure 17 dédiée à l'architecture est de « créer une permanence conseil dédiée aux porteurs de projets sur le territoire du Parc en renforçant les échanges

et les partenariats entre le Parc, les services de l'UDAP, le CAUE 05 et la Maison de l'Habitat ».

Au niveau national existe une série d'aides liées aux économies d'énergie (études thermiques, isolation, système de chauffage, ...) en rénovation sur les immeubles anciens. Il existe également un certain nombre d'acteurs vers lesquels les porteurs de projets peuvent se tourner pour trouver les aides auxquels ils sont éligibles (l'ANAH, l'ADIL05, etc.) Le Parc ne peut pas faire double emploi avec ces structures.

- L'agriculture et le pastoralisme :

L'association demande aux communes de gérer la capacité de charge des alpages en adéquation avec l'état des ressources.

La question de la capacité de charge des alpages n'est qu'une partie de la problématique de ces espaces. La charte envisage la gestion des alpages de manière plus systémique en travail collectif entre les communes, en prenant en compte les conflits d'usage et en anticipant les évolutions liées au changement climatique (évolution de la ressource fourragère, de la disponibilité en eau ...). C'est un enjeu prioritaire localement inscrit dans les priorités de la charte.

- Le tourisme :

o Le ski :

L'association se réjouit du non-agrandissement des stations de ski.

o Place des loisirs motorisés sur les routes :

L'association regrette que le paysage sonore ne soit pas pris en compte dans la charte.

Les nuisances sonores sont abordées dans la mesure 4 et font l'objet d'engagements des communes pour les diminuer.

o Activités de pleine nature et manifestations sportives :

L'association approuve la création d'une charte des bonnes pratiques relatives aux événements que peut accueillir le territoire.

- Espaces protégés :

L'association est satisfaite que le Parc se saisisse du Fond de la Stratégie Nationale pour les aires protégées.

LES REGISTRES PAPIERS

Commune de Château-Ville-Vieille

Des visites ont été effectuées en mairie ainsi que de nombreuses rencontres lors de la foire de la Saint Mathieu durant l'enquête publique mais les visiteurs n'ont pas émis de contributions écrites.

Commune d'Arvieux

Le lundi 9 septembre 2024, Monsieur Mario FALCHI a rencontré Monsieur Le Commissaire Enquêteur pour lui exposer le rôle du Conseil Scientifique.

Il a joint 2 pièces annexes :

- Reconnaissance de mission du Préfet de Région dont l'arrêté autorise Monsieur Mario FALCHI, en qualité de responsable scientifique, à une opération de prospection-inventaire.
- Une note technique et compte-rendu de suivi du dossier.

Le mardi 8 octobre 2024, Monsieur Christophe THOMAS a remis un mémoire au commissaire enquêteur.

Un parc, c'est un périmètre, un organisme public de gestion et une charte. La loi Barnier de 1995 est à l'origine de cette enquête publique, enquête qui entérine une meilleure participation du public et des associations en matière d'environnement.

1) Le périmètre

On peut être surpris de l'agrandissement du périmètre à des problématiques urbaines. Est-ce qu'on aurait créé un parc sur le caractère exceptionnel de ce seul territoire ? Nous avons du mal à cerner l'intérêt de cet agrandissement si ce n'est de reconnaître qu'il n'y a plus assez de compétences humaines sur le périmètre actuel. La fragilité économique du Queyras conduit les couples avec enfant à « descendre ». Et on peut craindre également que l'évolution de la consommation d'espaces naturels ne se fasse sans culture (ou éducation), à la journée, sur le modèle départemental où l'on se sert des cols pour développer un tourisme de passage au détriment des espaces naturels et vers les centres urbains, moins chers et plus rassurants. Qui a proposé cet agrandissement et pour quoi ?

On peut être inquiet sur au moins deux points, les centres de décision glissant vers le bas. La fusion des communautés de communes a eu pour effet de créer des emplois au prorata de la population de chaque commune (on te suppose) mais il n'a jamais été question de mettre en place une péréquation selon la fragilité économique et sociale. Heureusement que la DGF ne se calcule pas à la seule population !

Le deuxième point, c'est la représentation des collectivités au sein du comité syndical. Cela rend impossible la fusion des communes par vallée par exemple puisque cela signifierait que le pouvoir irait à la Région. Faut-il rappeler qu'un parc est un outil de gestion local des territoires et pas un outil de communication pour « faire vert ». Il est impératif de mettre en place un dispositif qui permet aux communes au coeur du parc de conserver le pouvoir de décision. Le fonctionnement actuel du comité syndical est un contre-exemple. Bien que le pouvoir soit majoritairement aux communes à condition qu'elles s'entendent, la plupart des projets entérinés sont ceux décidés par les financeurs. Sont-ils adaptés au territoire ? Rien n'est moins sûr. Est en cause la capacité du « parc » de former les élus aux enjeux de la charte.

2) L'organisme public de gestion

L'intérêt majeur de cet organisme, c'est d'associer la compétence du personnel technique et du conseil scientifique aux décisions du personnel politique au regard des objectifs de la charte. Où est la population ? Dit autrement, où sont les outils de démocratie participative censés être au cœur de la raison d'être des parcs naturels régionaux ?

Les commissions ont été fermées à la population en 2014 sur décision du bureau contrairement aux engagements de la charte en cours. L'argument utilisé était que les participants n'étaient pas représentatifs de la population (On ne veut pas d'emmerdeurs »). C'est d'autant plus curieux que les commissions ne sont pas de lieux de pouvoir mais des lieux de travail et donc d'information et de formation ! Cela fait dix ans qu'élus et techniciens sont à la recherche d'une population exemplaire. Faudrait peut-être leur dire que ce sont les élus dans une démocratie représentative qui sont la voix du peuple. C'est cohérent que le comité syndical tourne en rond incapable de trouver son public. Plus qu'inquiétant quand on voit la profession de foi de la prochaine charte !

Ce qui est plus grave, c'est la fermeture des commissions aux élus. Les élus pourraient créer des commissions et pourquoi ce n'est pas le cas ? Il a été mis en place un dispositif « un élu-un technicien ». Economie de temps, économie de moyens : pour quelle pertinence au regard de la charte ? Aujourd'hui, La quasi-totalité des dossiers sont instruits

par les membres du bureau. Sont-ils cohérents avec la charte ? On finit par en douter quand on voit régulièrement des délibérations qui transfèrent la « compétence » du parc soit à la communauté de communes, soit au Département. Faut-il rappeler que le « parc » ne dispose d'aucune compétence en soi ?

Un exemple. Cela faisait quarante ans que le périmètre du col Vieux se dégradait par des comportements inadaptés. La proximité du col routier (le col Agnel) fait qu'on peut accéder facilement à des milieux extrêmement fragiles (il y avait des formations géologiques d'une dizaine de milliers d'années qui ont fini par disparaître par le piétinement des troupeaux et des hommes). La rencontre du Département et du parc ont fait que le financement a pu être trouvé pour renaturer cet espace. On découvre que le Département n'en a pas fini avec le col Agnel. Le Département n'est pas sensible aux arguments de la personne chargée au parc de ce dossier : il faut réduire la pression anthropique, donc elle avait obtenu d'enlever des places de parking. On voit déjà ce qui va se passer. Sans compter que le Département a obtenu le transfert de la compétence communale (c'est le payeur qui décide), ce qui fait qu'on n'a aucun espoir d'améliorer le passage des véhicules dans ces hameaux qui ne supportent pas deux véhicules de front. Mais que ne ferait-on pas pour la chalandise !

3) La charte

A part les techniciens, tout le monde s'en fout puisqu'on sait qu'on ne l'appliquera pas. Pour un territoire qui a vécu de 1343 à 1789 sous le coup d'une charte, c'est étonnant.

Je vais arrêter de contextualiser. C'est au parc qu'on devrait pouvoir avoir ces débats et ce n'est pas le cas.

Je vais énumérer certaines propositions.

- J'aimerais que dans le bilan soumis aux autorités compétentes lors du renouvellement de la charte, on joigne la série des dérogations préfectorales prises sur le territoire du parc. On peut être surpris quand on relit la charte (la gestion du glissement du pas de l'Ours, etc.). Je demande que chaque commune candidate au renouvellement de la charte organise un référendum sur l'opportunité du renouvellement et de l'agrandissement du périmètre. Ce serait pas mal de rappeler à la population que le parc est l'affaire de tous et pas un arrangement entre élus.

- La quasi inexistence de démocratie participative sur ce territoire pose problème. Je demande la création d'une commission ouverte au public (ou comité consultatif) sur les dispositifs pertinents à mettre en place depuis le parc, (la loi encadre ces dispositifs, il ne sera pas compliqué d'en trouver comme par exemple un comité syndical des jeunes).

- De 2008 à 2014, les commissions étaient ouvertes à la population. Je regrette que la richesse incroyable des techniciens qui étaient capables de nous expliquer certaines choses (les dynamiques végétales, paysagères, aquatiques...) ne nous soient plus aussi facilement accessibles. Si les élus sont si débordés que cela, pourquoi ne pas envisager un collège « population locale » directement élu par la population ?

- Lors d'un prochain renouvellement de charte, nous demandons de mettre en place une commission ouverte à la population pour travailler sur le « cahier des charges » du ministère de l'Environnement, sur l'avis raisonné du CNPN afin de participer réellement à l'élaboration de la charte.

- Les parcs naturels régionaux ont été conçus avant la décentralisation. Ils font croire que les lois environnementales seraient à part des compétences communales. Comment mieux intégrer les parcs aux communes ? Pour notre territoire, ne peut-on pas fusionner les communes avec le parc, qu'on ait une réelle expertise avant de prendre des décisions ? Je sais que ce n'est pas possible, mais au moins qu'on se pose la question. Devant certaines pratiques communales qui n'ont pas compris qu'avec la décentralisation, c'est à

chaque collectivité de vérifier la légalité de ces délibérations ou actes, je propose la création d'un conseiller juridique au parc, accessible à tous les techniciens, et à tous les élus. Jusqu'au parc, il y a un jeu qui consiste à passer sous le radar du contrôle de légalité (qui n'est juridiquement pas un contrôle mais un conseil).

Un exemple : la circulation des drones. Dans le cadre des médiations mises en place par le parc, le parc a proposé un dispositif intéressant mais hors la loi et inapplicable. Un parc naturel régional n'est ni une réserve ni un parc national. Le pouvoir de police spéciale accordé au Ministre des Transports exclut pour les maires la possibilité de prendre des arrêtés. Il est dommage que le personnel technique du parc n'ait pas suffisamment consulté avant d'utiliser les arrêtés municipaux. Il y a à la LPO une chargée de mission qui travaille sur ce sujet depuis longtemps qui aurait pu les éclairer. On ne va pas faire ici un cours de droit, mais est-ce qu'il est possible de corriger le tir ? C'est la DGAC qui est chargée par le ministre de veiller à la cohérence du dispositif avec la mise en place d'une section de gendarmerie qui peut saisir les véhicules et constater les infractions. Dans nos communes qui a cette compétence ? Le plus grave, l'arrêté donne autorité aux maires pour autoriser des vols ou non. Selon quels critères ? Comment on fait pour demander au parc de s'adresser à l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral permettant d'interdire dans certains secteurs selon des critères définis le vol des drones afin de l'intégrer au géoportail ?

C'est un exercice particulier de répondre hors contexte à une enquête publique. Nous sommes désolés d'être confus et inorganisé.

Ce qui est particulièrement triste, c'est de devoir attendre cette enquête publique pour participer aux débats,

Ce serait intéressant de faire le point sur la valeur juridique de la charte en début de mandat. On n'a pas besoin d'un parc qui se comporte comme une commune de plus,

Je vais apporter encore l'attention sur deux points.

La communauté de communes du Queyras avait pris la décision d'installer quatre stations d'épuration en son temps. Quand on voit l'évolution des cours d'eau en aval de ces stations, il y a de quoi être inquiet. L'eutrophisation est certes un phénomène naturel. On a compris que la comcom actuelle envisage de payer les amendes. C'est visiblement la seule politique publique envisagée. Je propose qu'on crée une commission ouverte à la population pour faire le bilan de la situation au bout de quinze ans et de faire des propositions pour améliorer la situation.

Il y a un autre phénomène d'eutrophisation en amont des stations d'épuration. Là encore, ce serait intéressant de créer une commission qui devra mettre en place des recommandations au regard de la transformation chimique du lisier. On sait que ça n'a aucune chance d'aboutir. On ne touche pas à l'agriculture. Mais l'e-colie n'est pas forcément où on l'imagine.

A dans quinze ans...

Christophe THOMAS, habitant la commune de Molines-en-Queyras

Monsieur THOMAS pense qu'il est impératif de mettre en place un dispositif qui permet aux communes au cœur du parc de conserver le pouvoir de décision.

Il regrette le manque de communication entre la population, les élus et les acteurs du Parc.

Concernant la question du périmètre, il convient de rappeler qu'il se définit sur 3 critères :

- Des critères biogéographiques et patrimoniaux,
- Des critères socio-culturels et identitaires,
- Des critères de cohérence institutionnelle et d'action (notion de bassin de vie).

A ce titre, les communes du Guillestrois sises dans la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (le bassin de vie) sont tout à fait légitimes à figurer dans le périmètre. De plus, à l'exception de la commune de Mont-Dauphin, seule commune nouvelle, les communes de Guillestre, Eyglies et Vars siègent au syndicat mixte du Parc depuis sa création en 1977. Ces communes participent au projet de territoire depuis presque 50 ans maintenant.

Malgré des craintes exprimées par les élus des communes du Queyras et ceux des communes du Guillestrois, au moment de la fusion des Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras en 2017, l'instance fonctionne aujourd'hui très bien.

L'organisme public de gestion :

A ce jour, le Parc n'est pas doté d'instance de concertation citoyenne. C'est pourquoi la nouvelle charte 2025-2040 inscrit en priorité 1, l'ambition de « répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée ». L'objectif recherché sera alors de susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération, de rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire.

Le Parc est la plus petite instance de coopération du territoire, il ne dispose pas de compétences pour asseoir sa place dans le millefeuille administratif, son action est une plus-value pour le territoire. Il a un fort enjeu à travailler en coordination, en partenariat et en harmonie avec les acteurs présents sur le territoire.

La charte :

La création d'une instance ouverte au public au sein du Parc est prévue dans la charte 2025-2040, cf supra.

Les dérogations préfectorales et les référendums sur l'opportunité d'adhésion ne relèvent pas du Parc. La fusion des communes avec le Parc également.

Le Parc ne dispose pas de conseiller juridique pour les communes. En revanche, il dispose d'une équipe de techniciens pluridisciplinaires au service des élus et de leur collectivité, pour mettre en œuvre et accompagner la mise en œuvre de la charte.

Sur la question des drones :

Soucieux d'apporter des réponses sur ce sujet, le Parc a développé, avec l'appui de son avocat, un argumentaire qui a été présenté de vive voix au contributeur, en séance du Comité syndical du mois de juin 2024.

Cette analyse et la jurisprudence mettent en exergue que l'usage de drones ne relève pas exclusivement de la police spéciale du ministère des transports. Les maires peuvent encadrer cet usage au titre de leur pouvoir de police en vue d'assurer la tranquillité et la sécurité de leurs administrés. Concernant la faune sauvage relevant du régime des biens selon le code civil (L515-14 du code civil), le maire est en droit d'exercer ses pouvoirs de police pour assurer la sécurité des personnes et des biens. On parle également d'éviter les dégâts aux biens.

Stations d'épuration :

S'agissant de la situation des stations d'épuration, cette personne demande d'ouverture d'une commission ouverte à la population, Cf supra Cette question d'assainissement relève du champ de compétence de la communauté de communes et non de la Charte du Parc.

Commune de Saint-Véran

Des visites ont été effectuées durant les enquêtes publiques mais les visiteurs n'ont pas émis de contributions écrites.

Commune de Molines-en-Queyras

Des visites ont été effectuées durant les enquêtes publiques mais les visiteurs n'ont pas émis de contributions écrites.

Commune d'Aiguilles

Le vendredi 13 septembre 2024, Monsieur Roland PONS souhaite interdire les motos en altitude.

Commune de Guillestre

Le lundi 7 octobre 2024, Monsieur Paul FAUGERAS regrette qu'il n'y ait pas une concertation et un travail commun entre population et acteurs politiques, économiques et sociaux pour avancer sur cette charte.

Il établit une liste de mesures "réelles et indispensables" et notamment :

Transport des habitants et saisonniers (compétence Com com);

Récupérer les structures vides pour créer des logements, et surtout créer un "arrêté de peril économique" pour obliger les propriétaires à utiliser leurs biens ;

Creation d'une "usine bois" pour utiliser chablis, bois non transformables en granulés, et promouvoir un chauffage bon marché aux habitants ;

Gérer de manière efficace le flux touristique pour éviter la surfréquentation et cesser impérativement les mesures punitives (parkings payants, interdiction de bivouac) ;

Harmoniser la réglementation entre France-Italie ;

Prendre exemple sur l'Italie pour favoriser l'agro-tourisme qui protège bien le tissu Agricole.

Au moment de la construction de la charte en 2021, il y a eu 2 réunions de concertation de la population organisées à Guillestre (les 24 août et 15 octobre). De plus, un lien numérique était disponible pour répondre à la question « Que voulez-vous pour votre territoire dans les 20 prochaines années » pendant 3 mois. La charte actuelle tente de répondre aux éléments entendus lors de cette concertation (13 réunions dans chaque commune, 105 participants). C'est sur la base des éléments récoltés, ainsi que les conclusions du diagnostic de territoire et de la mise en œuvre de la précédente charte, qu'ont été déterminées les orientations de la nouvelle charte.

Les questions du transport des habitants, du logement, de la fréquentation touristique et de la modernisation de l'agriculture sont présentes.

La création d'une usine de valorisation du bois pour le chauffage des habitants relèvent des dispositions de la mesure 6 qui traite d'énergie renouvelable et qui incite aux circuits courts « Développer le chauffage au bois et les réseaux de chaleur collectifs sur le territoire avec l'utilisation des ressources locales et un bilan carbone neutre » et de la mesure 22 sur la forêt • Valoriser la ressource forestière en respectant la hiérarchie des usages et en facilitant l'utilisation de bois local pour soutenir une économie circulaire locale autour des produits bois de manière à favoriser [...] la mobilisation de la ressource locale en bois-énergie en privilégiant les circuits courts. L'harmonisation de la réglementation entre la France et l'Italie revêt une dimension nationale. Cela n'empêche pas les Parcs du Queyras en France et du Mont Viso en Italie – très localement - de travailler conjointement sur leurs objectifs communs.

Commune de Mont-Dauphin

Le lundi 16 septembre 2024, Monsieur André FREZET est passé et enverra ses observations par écrit.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la suite de notre rencontre du lundi 16 septembre après midi en mairie de Mont-Dauphin, je vous transmets par écrit mes remarques sur l'enquête publique de la Charte 2025 2040 du PNR du Queyras.

« Je me souvenais du Queyras ... comme d'un jardin suspendu au-dessus du monde » description donnée par André Chamson préfaçant le (ivre du Général Guillaume sur le Queyras. Ce jardin suspendu est le Queyras Historique, le bassin de Guillestre n'en fait pas partie.

Ce n'est pas la même géologie, climat, végétation et faune etc. Les problématiques touristiques et économiques ne sont pas aussi tout à fait les mêmes.

Intégrer le bassin de Guillestre dans le périmètre du PNR du Queyras est de nature à faire perdre la spécificité environnementale, etc. du Queyras. Le Queyras Historique risque d'être le grand perdant de l'extension du parc. Ce qui sera fort dommageable pour le Queyras.

Je suis extrêmement surpris de constater les nombreux doublons entre les actions de la Communauté de Communes et le Parc. Cela se traduira par une perte d'efficacité, de compétence et aura un coût non négligeable. Je suis désolé mais je n'ai pas eu le temps de faire un tableau à multiples entrées pour étayer mes propos, ce n'est pas mon rôle.

La nécessaire et réelle solidarité entre le Queyras et le Guillestrois, s'exerce naturellement au travers de la Communauté de Communes, aidée par le Département et la Région. L'Etat et l'Europe prenant leur part. L'extension ou pas du périmètre du parc ne changera pas cette solidarité.

En ce qui concerne l'attrait touristique de la place forte de Mont-Dauphin classée au patrimoine mondiale de l'UNESCO, l'office de tourisme Guillestrois Queyras et les Services du Département se chargent d'en faire bénéficier tout le Guillestrois Queyras et le Département. Et ceci que MontDauphin soit ou non dans le périmètre du Parc.

Enfin le coût de la redevance annuelle de l'adhésion au parc pour une commune comme MontDauphin représente une somme très importante compte tenu du budget de fonctionnement.

Voilà les principales réserves que je fais sur l'extension du périmètre et sur la charte elle-même. Ces réserves sont exprimées par un simple citoyen, soucieux de l'équilibre homme-nature, et de l'équilibre budgétaire.

Veillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes meilleurs sentiments.

Monsieur FREZET pense qu'intégrer le bassin guillestrois dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Queyras est dommageable pour le Queyras. En effet, la géologie, le climat, la végétation, la faune ... ainsi que les problématiques touristiques et économiques ne sont pas tout à fait les mêmes, et que l'extension ou pas du périmètre du Parc ne changera pas la solidarité nécessaire et réelle entre le Queyras et le Guillestrois.

Il trouve que la redevance annuelle de l'adhésion au Parc pour une commune comme Mont-Dauphin représente une somme trop importante compte-tenu du budget de fonctionnement.

Comme expliqué précédemment, un périmètre de Parc se définit sur 3 critères :

- *Des critères biogéographiques et patrimoniaux,*
- *Des critères socio-culturels et identitaires,*
- *Des critères de cohérence institutionnelle et d'action (notion de bassin de vie).*

A ce titre, les communes du Guillestrois sises dans la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (le bassin de vie) sont tout à fait légitimes à figurer dans le périmètre.

De plus, à l'exception de la commune de Mont-Dauphin, seule commune nouvelle, les communes de Guillestre, Eyglies et Vars siègent au syndicat mixte du Parc depuis sa création en 1977. Ces communes participent au projet de territoire depuis presque 50 ans maintenant.

En termes de paysage, il convient de réfléchir en termes de complémentarité et d'harmonie et non en termes d'opposition. Sur ce plan, les communes de Guillestre, Eyglies, Mont-Dauphin et Vars appartiennent à l'unité paysagère des vallées du Guil (déterminée par le Département des Hautes-Alpes) composée de 4 sous unités : l'avant pays du Guil composé des communes du Guillestrois, les gorges et la combe du Guil, les vallées suspendues, les hautes vallées et enfin les sommets, alpages et sommets. Elles ont toutes leur place, avec leurs spécificités complémentaires, dans la mosaïque paysagère locale.

La spécificité environnementale du territoire profitera de l'extension proposée, puisque les agents du Parc pourront s'intéresser à la nouvelle partie du périmètre (qui ne représente que 4% du territoire), et travailler à la préservation des espèces et milieux qui la composent.

Le contributeur exprime une crainte de voir se perdre une identité, au détriment d'une autre. Au contraire, l'objet d'un Parc et sa force, sont de mettre en avant la « nécessaire et réelle solidarité entre le Queyras et le Guillestrois », qui s'exerce naturellement au travers de la Communauté de Communes, et, comme le souligne le contributeur, à travers un projet de territoire qui engage les communes signataires à être des communes exemplaires, qui souhaitent préserver leur environnement et valoriser leur patrimoine, au-delà de l'action de la Communauté de communes.

Il n'y a pas de doublon d'actions du Parc et de la Communauté de communes. Les deux instances travaillent, certes, dans les mêmes domaines mais chacune dans la partie qui la concerne. Deux exemples :

- Sur l'entretien des sentiers : la Communauté de communes entretient les sentiers de grande Randonnée GR et les sentiers de VTT, alors que le Parc entretient de son côté, par délégation des communes, les sentiers de petite randonnée PR ;
- Sur la thématique des risques, la Communauté de communes gère les risques liés aux inondations (gros travaux, compétence GEMAPI) ; le Parc, quant à lui, travaille à la sensibilisation des populations et des élus sur les risques d'inondation mais également d'avalanches, de chutes de blocs, de mouvements de terrain...

S'agissant de la commune de Mont-Dauphin, elle bénéficie effectivement d'un attrait touristique certain, qui profite à toute la communauté guillestroise. Le Parc naturel régional du Queyras est reconnu comme une réserve de biosphère par l'UNESCO. Aussi, une forteresse Vauban également reconnue par l'UNESCO y aurait toute sa place. De plus, les moyens du Parc permettraient à la commune de bénéficier d'un appui technique pour gérer les flux touristiques et apporter des conseils sur les aménagements paysagers des parkings aux abords.

La question du montant de l'adhésion de cette commune de 58 hectares a été abordée précédemment (cf. réponse à l'observation 12 de Monsieur Bertrand LHEUREUX).

Le lundi 16 septembre 2024, Monsieur Bertrand LHEUREUX a échangé avec le commissaire enquêteur sur le dossier, les difficultés de lecture de la charte et les impacts potentiels pour les habitants de Mont-Dauphin. Il émettra un avis après de nouveaux contacts avec le Parc.

Commune d'Abriès-Ristolas

Des visites ont été effectuées durant les enquêtes publiques mais les visiteurs n'ont pas émis de contributions écrites.

Commune d'Eygliers

Des visites ont été effectuées durant les enquêtes publiques mais les visiteurs n'ont pas émis de contributions écrites.

Commune de Ceillac

Le mardi 9 octobre 2024, Monsieur RICHARD regrette qu'il n'y ait pas, une fois par an, une communication des actions du parc. Il suggère qu'il y ait un correspondant du parc par commune afin qu'il y ait un échange entre habitants et parc.

Il existe deux correspondants du Parc par commune, qui sont des élus. Ils représentent leur commune au sein du Comité syndical et peuvent ainsi suivre de près toutes les actions du Parc et en faire échos auprès du Conseil municipal et de la population. Le Parc incitera et accompagnera les élus à s'en faire le relais.

CLOTURE DU RAPPORT

Ayant examiné les observations, et n'ayant plus de point particulier à traiter sur ce dossier, le Commissaire Enquêteur a rédigé le présent rapport et décide de passer à la conclusion.

La conclusion de l'Enquête Publique est rédigée séparément.

A Gap, le 31 Octobre 2024
Claude PASCAL

